

# ÉGALITÉ : ENGAGEMENT EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES

AMNESTY  
INTERNATIONAL



FICHE PÉDAGOGIQUE  
Description de l'activité



## DESCRIPTION

En partant de leurs propres expériences de situations d'égalité et d'inégalité, les élèves découvrent les parcours de défenseurs et de défenseuses des droits humains. Ils/elles discutent en particulier de l'histoire d'Emilie Lieberherr, une figure pionnière de la lutte pour le droit de vote des femmes en Suisse. Ils/elles approfondissent le message de ce personnage, abordent plusieurs droits humains et leur signification, et les replacent dans le contexte de leur propre vie. Pour souligner l'importance des droits humains dans une société, les élèves font le lien avec les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution suisse et se demandent où en est la mise en œuvre des droits humains en Suisse.

## COMPÉTENCES PROMUES ET LIENS AVEC LES PLANS D'ÉTUDES

### SECONDAIRE I – CYCLE 3

- SHS 34 : saisir les principales caractéristiques d'un système démocratique  
→ PER, Plan d'études romand, pp. 94-99

### MATURITÉ GYMNASIALE

- Compétences sociales, éthiques et politiques
- Compétences intellectuelles, scientifiques et épistémologiques  
→ CDIP, Plan d'études cadre pour les écoles de maturité, pp. 13-16

### ÉCOLES DE CULTURE GÉNÉRALE

- Compétence transversale : capacité de vivre et de travailler ensemble, de résoudre des problèmes et de gérer la diversité
- Compétence transversale : apprendre que nul ne doit subir de discrimination en raison de son sexe  
→ CDIP, Plan d'études cadre pour les écoles de culture générale, pp. 7-8

### FORMATIONS PROFESSIONNELLES

- Analyser des questions et des problèmes politiques
- Acquérir des valeurs et développer des opinions politiques
- Négocier et défendre des décisions morales
- Analyser les normes juridiques  
→ OFFT, Plan d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale, pp. 13, 17-19

### MATURITÉ PROFESSIONNELLE

- Reconnaître les droits et devoirs civiques, notamment en matière de droits de l'homme et de démocratie
- Identifier les possibilités découlant de l'État fédéral pour les citoyennes et les citoyens de faire valoir les intérêts
- Analyser l'influence des mentalités, des formes de vie et du rôle des sexes  
→ SEFRI, Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle, pp. 118-120

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### MATIÈRE

- Culture générale
- Histoire
- Philosophie
- Éthique

### THÈME

Droit de vote des femmes, Genre, Démocratie et participation

### NIVEAU

Secondaire 1 (cycle 3), gymnases, écoles de culture générale et professionnelles

### DURÉE

90 minutes

### MÉTHODE

Plénium et travail de groupe

## CITATION

« Cet exercice renforce la prise de conscience pour les élèves que l'égalité juridique est un acquis social et politique à défendre. Il favorise la capacité des élèves à réfléchir et fait appel à notre sens des responsabilités en tant que citoyen-ne-s. En même temps, les élèves acquièrent des connaissances sur les droits humains. »

→ Pascal Stadler, Responsable des formations chez Amnesty International et professeur d'histoire et de culture générale

## ARTICLE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

### ARTICLE 1 LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

# RÉFÉRENCES ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Amnesty International Section suisse:** Portraits des défenseurs et des défenseuses des droits humains (E)

→ à télécharger sur: [www.amnesty.ch/affiches-ddh](http://www.amnesty.ch/affiches-ddh)

**Amnesty International Section suisse:** Sur la thématique des défenseurs et des défenseuses des droits humains, disponible en ligne à l'adresse:

→ [www.amnesty.ch/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains](http://www.amnesty.ch/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains)

**Amnesty International Section suisse:** Espace pour les enseignant·e·s du Secondaire I et II, disponible en ligne à l'adresse:

→ [www.amnesty.ch/ecole](http://www.amnesty.ch/ecole)

**Robert F. Kennedy Human Rights Foundation Switzerland:** Speak Truth to Power. Activistes des droits humains qui changent notre monde, Zurich 2015. Disponible en ligne à l'adresse (en allemand):

→ [speaktruthtopower.ch](http://speaktruthtopower.ch)

**Ressources d'aide pour les élèves:**

→ [aide-aux-victimes.ch](http://aide-aux-victimes.ch)

→ [www.ciao.ch](http://www.ciao.ch)

→ [www.guidesocial.ch](http://www.guidesocial.ch)



## ACTIVITÉ : DANS LA PEAU D'UNE DÉFENSEUSE DES DROITS HUMAINS

Les élèves échangent sur leurs propres expériences de situations d'inégalité. Puis, ils/elles découvrent l'histoire de la militante pour les droits des femmes Emilie Lieberherr et discutent de la manière dont elle a lutté pour ses convictions. Les élèves font le lien avec les droits humains et se demandent dans quelle mesure ces droits sont réellement respectés aujourd'hui.

## ADAPTATION SECONDAIRE I ET II

La proposition d'activité convient aux deux degrés, dans sa forme basique. Vous adaptez les exigences en fonction du public cible.



## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Les élèves réfléchissent à leurs propres expériences de situations d'égalité et d'inégalité, et développent une attitude positive vis-à-vis des droits humains
- Les élèves se mettent dans la peau d'une défenseuse des droits humains et réfléchissent à l'importance de son message en Suisse
- Les élèves évaluent la concrétisation des droits humains en Suisse et identifient les lacunes à combler



## DURÉE

2 périodes/90 minutes



## MATÉRIEL

- A Portrait d'Emilie Lieberherr
- B Questions pour mener la discussion
- C Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)  
→ à commander sur : [www.amnesty.ch/outils](http://www.amnesty.ch/outils)
- D Constitution fédérale  
→ à télécharger sur : [www.admin.ch/ch/fr/rs/c101.html](http://www.admin.ch/ch/fr/rs/c101.html)
- E Portraits des défenseurs/défenseuses des droits humains  
→ à télécharger sur : [www.amnesty.ch/materiel/ddh](http://www.amnesty.ch/materiel/ddh)

# DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

## 1 ÉCHANGER SUR LES EXPÉRIENCES PERSONNELLES (15 MIN)

Pour commencer, racontez aux élèves une situation d'inégalité réelle à laquelle vous avez été personnellement confronté-e dans votre vie (exemple : punition injuste durant l'enfance).

Ensuite, les élèves échangent en binôme sur leurs propres expériences d'inégalités. Accompagnez-les pour qu'ils/elles ne s'exposent pas trop à leurs camarades et soyez prêt-e à les entourer en cas de témoignage plus intense. Ils/elles doivent se poser des questions, pour comprendre pourquoi l'autre a eu le sentiment d'être traité-e de manière injuste.

En retour en plénum, vous donnez la possibilité aux élèves qui souhaitent raconter leur histoire devant la classe de le faire. Sinon, revenez sur le sentiment d'injustice lui-même : les émotions ressenties, le sentiment d'inconfort, etc.

## 2 DÉCOUVRIR L'HISTOIRE D'EMILIE LIEBERHERR (45 MIN)

Tout d'abord, formez 4-5 groupes d'élèves et distribuez le portrait **(A)**, ainsi qu'un exemplaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) **(C)**.

Ensuite, chaque groupe lit l'histoire d'Emilie Lieberherr et les questions **(B)**. Les élèves discutent en groupes et répondent aux questions.

Après avoir discuté en groupes, les élèves reviennent en plénum. Pour chaque question, vous collectez les réponses données par les élèves sur le tableau.

Vous pouvez vous référer à la Constitution fédérale **(D)** (art. 8, 33, 34) et expliquer que les droits fondamentaux y sont inscrits sous le premier titre (art. 7-35). La référence à l'art. 36 implique que les droits fondamentaux n'ont pas une validité absolue et peuvent également être limités par la loi en Suisse. Toutefois, cela ne s'applique que si la restriction sert l'intérêt public. Par exemple, le droit à la liberté d'expression peut être limité pour empêcher la diffusion publique de messages racistes (art. 261bis du Code pénal) – la diffusion de ce type de messages étant par ailleurs interdite.

## 3 CONTRIBUER AUX DROITS HUMAINS (10 MIN)

Pour conclure, vous posez les questions ci-dessous aux élèves, dont les réponses peuvent donner lieu à une discussion de clôture.

- Pourquoi est-il important de défendre également les droits humains en Suisse ?
- Dans quelles situations cela est-il particulièrement nécessaire ?
- Avez-vous déjà été dans une situation de devoir défendre un de vos droits ?

# SUGGESTION

L'enseignant-e peut proposer un prolongement de l'activité à terminer à la maison. Les élèves effectuent des recherches en petits groupes sur les parcours et les luttes d'autres défenseurs et défenseuses des droits humains **(E)**.

Sur une affiche (feuille de flipchart), les élèves exposent les résultats de leurs recherches. Ils/elles réfléchissent aussi à quel point ces messages nous concernent. Les affiches peuvent ensuite être exposées dans la classe et/ou notées. L'enseignant-e peut comparer les résultats des élèves avec les portraits établis par Amnesty International **(E)**.

## IDÉES D'AUTRES DÉFENSEURS ET DÉFENSEUSES DES DROITS HUMAINS :

- 01 Azza Soliman, Égypte, Droits des femmes
- 02 Berta Cáceres, Honduras, Droits des peuples autochtones, droits environnementaux
- 03 Bruno Manser, Suisse, Droits des peuples autochtones, droits environnementaux
- 04 Edward Snowden, États-Unis, Protection de la sphère privée
- 05 Emilie Lieberherr, Suisse, Droits des femmes
- 06 Malala Yousafzai, Pakistan, Droit à l'éducation et droits des femmes
- 07 Martin Luther King Jr., États-Unis, Droits civiques et lutte contre la discrimination
- 08 Narges Mohammadi, Iran, Droit des femmes, Droit à la vie
- 09 Phyo Phyo Aung, Myanmar (Birmanie), Droit à l'éducation sans discrimination
- 010 Sakris Kupila, Finlande, Droits LGBTQI\* (contre la discrimination et les crimes de haine)
- 011 Sophie Scholl, Allemagne, Liberté d'opinion, Droit à la vie
- 012 Raïf Badawi, Arabie saoudite, Liberté d'opinion et d'expression



**FICHE PÉDAGOGIQUE**  
**Matériel pour les élèves**

# **ÉGALITÉ : ENGAGEMENT EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES**

# A. PORTRAIT D'EMILIE LIEBERHERR

**EMILIE LIEBERHERR**

**(1924-2011) SUISSE**

**ENGAGEMENT**

**DROITS DES FEMMES**



**VIOLATIONS DES DROITS SUBIES EN RAISON DE SON STATUT DE DÉFENSEUSE DES DROITS HUMAINS : DISCRIMINATION GÉNÉRALE DANS LA JOUISSANCE DE SES DROITS EN RAISON DE SON APPARTENANCE À UN GROUPE SPÉCIFIQUE (LES FEMMES)**

Emilie Lieberherr est une figure emblématique du féminisme en Suisse. Elle est née à Erstfeld dans le Canton d'Uri. Elle est la première jeune fille à passer sa maturité et à obtenir un doctorat en économie et droit à l'Université de Berne. Elle est la première femme à siéger à l'exécutif de la ville de Zurich, de 1970 à 1994, sous la bannière du Parti socialiste (PS). Elle est également la première femme conseillère aux États du Parti socialiste pour le Canton de Zurich entre 1978 et 1983.

Emilie Lieberherr s'engage entre autres pour l'égalité entre hommes et femmes, mais aussi pour les droits des jeunes, des aîné·e·s et des personnes marginalisées. Elle est considérée comme une personnalité progressiste en matière de politique sociale.

Emilie se bat pour le suffrage féminin à une époque où les femmes sont toujours privées du droit de vote au niveau fédéral et dans plusieurs cantons suisses. La Suisse accuse alors un large retard par rapport aux autres pays européens.

En 1969, Emilie Lieberherr devient présidente du Comité d'action pour la marche des femmes sur Berne. Le 1<sup>er</sup> mars 1969, 5 000 citoyennes suisses et quelques citoyens manifestent contre le manque d'égalité entre les hommes et les femmes en Suisse. Leurs revendications pour mettre fin aux discriminations et obtenir l'égalité devant la loi sont déconsidérées.

Malgré cela, suite à la votation du 7 février 1971, 65,7% des hommes acceptent le droit de vote et l'éligibilité des femmes, contre 34,3% qui s'y opposent. Il faudra toutefois attendre les années 1990 pour que le droit de vote soit étendu à toutes les femmes dans tous les cantons et communes suisses.

**Aujourd'hui encore, les femmes poursuivent son combat pour l'égalité, notamment en matière de rémunération professionnelle (salaire) et de lutte contre les violences domestiques.**

## B. QUESTIONS POUR LA DISCUSSION

1. QU'EST-CE QUI VOUS A LE PLUS SURPRIS·E DANS LA VIE D'EMILIE LIEBERHERR?  
QUE TROUVEZ-VOUS PARTICULIÈREMENT INTÉRESSANT?

---

---

---

---

---

2. POUR QUOI S'EST-ELLE BATTUE? QUELS DROITS A-T-ELLE DÉFENDUS?  
(UTILISEZ LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME)

---

---

---

---

---

3. QUELLES ONT ÉTÉ LES CONSÉQUENCES DE SON ENGAGEMENT? DE QUELLES ATTEINTES AUX  
DROITS HUMAINS EMILIE LIEBERHERR A-T-ELLE FAIT L'EXPÉRIENCE?  
(UTILISEZ LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME)

---

---

---

---

---

4. QUI A CONTRIBUÉ À LA VIOLATION DE CES DROITS HUMAINS?

---

---

---

---

---

5. **CHERCHEZ DANS LA CONSTITUTION FÉDÉRALE LES DROITS POUR LESQUELS EMILIE LIEBERHERR A LUTTÉ ET DISCUTEZ POUR DÉCIDER SI VOUS POUVEZ PROFITER SANS RESTRICTION DE CES DROITS DANS VOTRE QUOTIDIEN EN SUISSE.**

---

---

---

---

---

6. **POUVEZ-VOUS VOUS IDENTIFIER À EMILIE LIEBERHERR? POUR QUEL DROIT OU QUELLE CONVICTION SERIEZ-VOUS PRÊT·E À VOUS BATTRE, ET MÊME À PRENDRE DES RISQUES?**

---

---

---

---

---

## B. RÉPONSES POUR MENER LA DISCUSSION

### 1. QU'EST-CE QUI VOUS A LE PLUS SURPRIS·E DANS LA VIE D'EMILIE LIEBERHERR? QUE TROUVEZ-VOUS PARTICULIÈREMENT INTÉRESSANT?

Réponses possibles :

- Qu'elle a été la première jeune fille à passer sa maturité dans son canton.
- Qu'à son époque, les femmes étaient toujours privées du droit de vote au niveau fédéral et dans plusieurs cantons suisses.
- Qu'il a fallu attendre les années 1990 pour que les femmes aient le droit de vote dans toutes les communes et cantons suisses. Le dernier canton ayant introduit le suffrage féminin a été le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, à la suite d'une décision du Tribunal fédéral en 1990. Le 28 avril 1991, toutes les Suissesses purent enfin voter au niveau cantonal.
- Vaud est le premier canton dans lequel les femmes ont acquis le droit de vote (1959), suivi par Neuchâtel la même année et par Genève (1960).
- En 1966, Bâle-Ville fut le premier canton de Suisse alémanique à approuver le suffrage féminin cantonal et communal. Bâle-Campagne suivit en 1968 et le Tessin en 1969.

Plus d'informations sur le suffrage féminin en Suisse sur :

→ <https://www.ch.fr/elections2019/elections-federales-suissees-un-peu-dhistoire/droit-de-vote-des-femmes-en-suisse/>

Biographie de la vie d'Emilie Lieberherr, éditée par le bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes :

→ <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/documentation/personnalites-de-l-egalite/emilie-lieberherr--1924-2011-.html>

### 2. POUR QUOI S'EST-ELLE BATTUE? QUELS DROITS A-T-ELLE DÉFENDUS? (UTILISEZ LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME)

Elle s'est battue entre autres pour l'égalité entre hommes et femmes, mais aussi pour les droits des jeunes, des aîné·e·s et des personnes marginalisées. Elle a précisément défendu l'article 2 (interdiction de toute discrimination) et l'article 21 (droit de vote universel et égal) de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

### 3. QUELLES ONT ÉTÉ LES CONSÉQUENCES DE SON ENGAGEMENT? DE QUELLES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS EMILIE LIEBERHERR A-T-ELLE FAIT L'EXPÉRIENCE? (UTILISEZ LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME)

Il est possible de faire un lien direct avec les droits énoncés ci-dessous. Veuillez cependant noter que le caractère indivisible et interdépendant des droits implique qu'avoir un de ces droits bafoué, aura une conséquence sur tous les autres droits.

Article 2 – Interdiction de toute discrimination

« 1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. 2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. »

Article 7 – Egalité devant la loi

« Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. »

## Article 21 – Droit de vote universel et égal

« 1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. 2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. 3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote. »

### 4. QUI A CONTRIBUÉ À LA VIOLATION DE CES DROITS HUMAINS?

Réponse à débattre.

Il est intéressant de proposer aux élèves de se questionner sur l'évolution des mœurs d'une société. À l'époque, le mouvement des suffragettes (militantes de la première heure pour le suffrage féminin au Royaume-Uni) a été fortement décrié et réprimé, y compris par de nombreuses femmes. Ces dernières avaient intériorisé la discrimination à leur propre encontre et se jugeaient « incompetentes pour les affaires politiques ». Il s'agit donc de montrer que la société dans son ensemble a été responsable de ces discriminations: des individus jusqu'aux structures politiques et étatiques. Ainsi, vous pouvez inviter les élèves à se questionner sur l'évolution (nécessaire) des lois dans notre pays, et à percevoir qu'ils/elles ont un rôle à jouer, pour combattre les violations de droits humains. Les changements au niveau d'une société ont toujours été initiés par des individus révoltés par une situation injuste et/ou inégalitaire.

### 5. CHERCHEZ DANS LA CONSTITUTION FÉDÉRALE LES DROITS POUR LESQUELS EMILIE LIEBERHERR A LUTTÉ ET DISCUTEZ POUR DÉCIDER SI VOUS POUVEZ PROFITER SANS RESTRICTION DE CES DROITS DANS VOTRE QUOTIDIEN EN SUISSE.

Réponses possibles (liste non-exhaustive):

- Article 8 – Égalité
- Article 33 – Droit de pétition
- Article 34 – Droits politiques
- Article 35 – Réalisation des droits fondamentaux
- Article 36 – Restriction des droits fondamentaux (alinéas 2,3,4)

Discussion: Les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans ou plus peuvent jouir de ces droits sans restriction. Les personnes sans nationalité suisse et les mineur·e·s peuvent également rédiger des pétitions et jouissent de l'égalité devant la loi, mais elles/ils n'ont pas le droit de participer aux élections ni aux votations.

### 6. POUVEZ-VOUS VOUS IDENTIFIER À EMILIE LIEBERHERR? POUR QUEL DROIT OU QUELLE CONVICTION SERIEZ-VOUS PRÊT·E À VOUS BATTRE, ET MÊME À PRENDRE DES RISQUES?

Réponses individuelles et/ou à débattre en classe.